
DECISION N° : **136.06.2024**

OBJET : **Consultation n°2024.05 relative aux travaux urgents de remplacement des vitrages des menuiseries extérieures pour mise en sécurité du groupe scolaire Antoine de Saint Exupéry à Osny**

Le MAIRE D'OSNY,

VU le code général des collectivités territoriales notamment son article L 2122-22,

VU le code de la commande publique, notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-1 relatifs aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalable,

VU la délibération du Conseil Municipal 065.05.2020 du 26 mai 2020, portant délégation d'une partie de ses attributions au maire conformément à l'article L.2122-22 du C.G.C.T,

VU la décision n°224.12.2020 en date du 10 décembre 2020 relatif à l'attribution du marché de travaux pour la construction d'une école élémentaire, d'une salle multi-activités, d'un centre de loisirs et l'extension d'une école maternelle sur le secteur Saint Exupéry, désignant notamment pour titulaire du lot 03 : ossature bois – clos couvert, l'entreprise BOIS 2 BOUT,

Considérant que la non-conformité des vitrages a été soulevée après la réception du groupe scolaire Antoine de Saint Exupéry et qui, se faisant, n'a pas fait l'objet de réserves,

Considérant la volonté de la ville de faire procéder à la réalisation d'un audit sur la conformité quant aux travaux de pose des menuiseries extérieures du groupe scolaire Antoine de Saint Exupéry,

Considérant les conclusions du rapport de la société SOCOTEC CONSTRUCTION rendu le 25 mars 2024 préconisant le remplacement de l'ensemble des vitrages du groupe scolaire au vu des risques importants de heurts et/ou de chutes,

Considérant la nécessité d'urgence de réaliser ces travaux urgents de remplacement des vitrages des menuiseries extérieures pour mise en sécurité du groupe scolaire Antoine de Saint Exupéry au vu des conclusions du rapport de la société SOCOTEC CONSTRUCTION,

Considérant la nécessité de réaliser ces travaux en dehors de la présence d'enfants à l'étage, donc pendant une période de congés scolaires,

Considérant la possibilité donnée à l'acheteur de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsqu'une urgence impérieuse résultant de circonstances extérieures et qu'il ne pouvait pas prévoir ne permet pas de respecter les délais minimaux exigés par les procédures formalisées,

Considérant la mise en garde du maître d'œuvre d'exécution du remplacement des vitrages, société MEL, quant à la nécessité de conserver le même titulaire afin de ne pas compromettre la garantie du fabricant des menuiseries extérieures du groupe scolaire Antoine de Saint Exupéry,

Considérant qu'à cet effet, les pièces contractuelles du marché ont été adressées pour signature à l'entreprise BOIS 2 BOUT,

Considérant qu'à réception des pièces contractuelles signées, il est proposé d'attribuer le marché à l'entreprise BOIS 2 BOUT.

Article 1 :

DECIDE de signer avec l'entreprise BOIS 2 BOUT – 6 Impasse du Canal – GOURNAY SUR MARNE (93460), représentée par Monsieur Emmanuel PERRENES, un marché relatif aux travaux urgents de remplacement des vitrages des menuiseries extérieures pour mise en sécurité du groupe scolaire Antoine de Saint Exupéry à Osny.

Article 2 :

Ledit marché prendra effet à compter de sa notification au titulaire pour une durée initiale estimative de 11 semaines, sans compter l'année de garantie de parfait achèvement applicables aux marchés de travaux et ce, jusqu'à l'exécution des travaux qui y sont associés.

Article 3 :

DIT que la dépense résultant dudit marché, d'un montant global et forfaitaire de 230 000 € HT soit 276 000 € TTC sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2024 de la commune.

Article 4 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, en cas d'acte individuel, ou de sa publicité, et de sa transmission au représentant de l'Etat.



Fait à OSNY, le
Le Maire,

07 JUIN 2024


Jean-Michel LEVESQUE